

DÉPARTEMENT SEINE ET MARNE / COMMUNE DE LA CELLE SUR MORIN 77515
Extrait du registre des arrêtés du Maire du 9 avril 2026
Arrêté n°26.17

ARRÊTE N°26.17

Portant interdiction de circuler pendant la durée des travaux
Rue de l'Essart et Rue d'en Bas au droit du passage à niveau PN n°26

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE NEUF AVRIL,
NOUS, Maire de la Commune de la Celle sur Morin (Seine et Marne),
VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et L.2131-2, 2°, L.2212-1,
L.2212-2 et L.2213-1,
VU le Code de la route, notamment ses articles R.411-21-1,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème partie signalisation temporaire)
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
Considérant que la réglementation du stationnement répond à une nécessité d'ordre public et d'intérêt général ;
Considérant que le stationnement des véhicules ne doit pas compromettre la sécurité et la commodité de la
circulation ;
Considérant qu'il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la
sécurité des usagers de la voie publique,
Considérant que cette demande, effectuée par la société SNCF Réseau, située à La Plaine Saint-Denis (93), est
justifiée pour permettre des travaux ferroviaires de renouvellement des rails, des traverses et du ballast sur la
ligne L002 000, entre les gares de Mortcerf et Coulommiers, sur le territoire de la commune de La Celle sur
Morin en toute sécurité,
Considérant que certains passages à niveau présents sur la zone de chantier nécessitent une fermeture prolongée,
Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire d'interdire
temporairement la voie concernée aux véhicules de toutes catégories, ainsi qu'aux piétons,

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La circulation et le stationnement des véhicules à moteur ainsi que des cycles sont interdits au droit
du passage à niveau n°26, situé entre la Rue de l'Essart et la Rue d'en Bas :

- du lundi 27 juillet 2026 à 8h00 au jeudi 20 août 2026 à 19h00, fermeture continue.

Article 2 : La circulation des piétons et du bétail est également interdite dans la rue concernée pendant toute la
durée des travaux.

Article 3 : Les déviations nécessaires seront mises en place par l'entreprise chargée des travaux. Les déviations se
feront par la RD20E3 puis par la commune de Guérard (Rue de la Gare, Rue des Prêches, Rue de Bellevue) et par
la Grande Rue et la Rue de l'Essart.

Article 4 : La signalisation du chantier sera conforme aux prescriptions interministérielles sur la signalisation
temporaire approuvée le 18 juillet 1974. Elle sera assurée par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux. La
signalisation des chantiers sera maintenue en état pendant toute la durée des travaux.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie à Mortcerf,
Monsieur le chef du centre de secours de Coulommiers et Faremoutiers,
L'entreprise en charge de la collecte des ordures ménagères,
L'entreprise réalisant les travaux,
Et affiché aux extrémités des chantiers.
Publié sur le site internet de la Mairie.

Fait à la Celle sur Morin, le 9 avril 2026.

Le Maire
Mme SCHAUFLEUR J.

